

Unité départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse
14 rue Antoine DURENNE
Parc Bradfer
55000 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 29/10/24

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Fromagerie RENARD GILLARD

11 petite rue
55290 Biencourt-Sur-Orge

Références : SV-506-2024
Code AIOT : 0006208290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement Fromagerie RENARD GILLARD implanté 11 petite rue 55290 Biencourt-sur-Orge. L'inspection a été annoncée le 26/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la MISEN (mission interservice de l'eau et de la nature), une visite de contrôle inter-services a été réalisée le 10 octobre 2024 sur le site de la fromagerie Renard Gillard sur la thématique "épandages".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Fromagerie RENARD GILLARD
- 11 petite rue 55290 Biencourt-sur-Orge
- Code AIOT : 0006208290
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La fromagerie Renard Gillard est spécialisée dans la fabrication de Brie de Meaux et de Coulommiers. Les effluents bruts de la fromagerie sont valorisés en épandage agricole.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre. Il ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Effluents d'épandage	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 4.4.2.5	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Traitement des effluents à épandre	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Quantité maximale annuelle à épandre	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.4	Sans objet
4	Dispositif d'entreposage et dépôt temporaire	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.5	Sans objet
5	Epandage	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.6	Sans objet
6	Surveillance des effluents liquides à épandre	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.5.1	Sans objet
7	Surveillance des sols sur lesquels les effluents liquides sont épandus	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.5.2	Sans objet
8	Bilan annuel d'épandage	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.5.3	Sans objet
9	surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est tenu de réaliser une demande de modification des valeurs limites d'émission des effluents d'épandages, afin de proposer des valeurs qu'il pourra respecter, en conformité avec la réglementation actuelle. Cette demande de modification comprendra également les capacités réelles des deux cuves de stockages avant épandage.

Le pétitionnaire est invité à rechercher les causes des variations du paramètre "nitrates" dans les eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effluents d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 4.4.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux industrielles
Prescription contrôlée : Le volume annuel d'effluents liquides produit par la fromagerie n'excédera pas le volume annuel d'eau prélevé autorisé à l'article 4.1.2 du présent arrêté. [....]. Le pH de ces eaux usées industrielles est compris entre 6,5 et 8,5 et leurs concentrations en

polluants ne dépassent pas les valeurs limites suivantes :

- matières en suspension : 350 mg/l,
- azote global : 90 mg/l,
- phosphore total : 35 mg/l,
- potassium total : 65 mg/l,
- sodium total : 350 mg/l,
- DCO : 1800 mg/l,
- Éléments traces métalliques (ETM) et composés traces organiques (CTO) :

Eléments traces métalliques	Valeur limite dans les effluents (µg/l)
cadmium	5
chrome	50
cuivre	2
mercure	1
nickel	20
plomb	10
zinc	5000
baryum	1000
Composés Traces Organiques	Valeur limite dans les effluents (µg/l)
Total des 7 principaux PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0,01
Fluoranthène	0,01
Benzo(b)fluoranthène	0,01
Benzo(a)pyrène	0,01
1,2 dichloroéthane	3

Constats :

Le volume d'effluents liquides produit par la fromagerie de 2012 à 2023 n'excède pas 83 000 m³ (bilan épandage 2022-2023) pour une valeur max de 97 000 m³.

L'inspection a consulté les documents suivants :

- le rapport 24-R.017.01A suivi 1er bimestre 2024,
- le rapport 24-R.017.02A suivi 2eme bimestre 2024,
- le rapport 24-R.017.03A suivi 3eme bimestre 2024,
- le tableau excel 24-E017.03A-Fromagerie RG-Suivi analyses
- et le bilan d'épandage 2022-2023.

Sur la base de ces documents, l'inspection a constaté le dépassement des valeurs limites d'émission (VLE) pour les paramètres suivants :

- pH :la dernière analyse disponible, en juin 2024, montre un pH de 6. L'exploitant justifie ce dépassement par le fait que l'échantillon prélevé n'est pas réfrigéré ce qui induit une erreur dans la mesure.
- DCO : quelques dépassements (sur une période de 10 ans) et une concentration d'au plus 2190mg/l, pour une VLE max de 1800 mg/l ;
- Cuivre : valeurs comprises entre 0,005 et 0,011 mg/l, pour une limite de détection de 0,005 mg/l et une VLE de 0,002 mg/l ;
- Fluoranthène : valeurs comprises entre 0,013 et 0,06 µg/l, pour une limite de détection de 0,01 µg/l et une VLE de 0,01 µg/l ;

En ce qui concerne le pH, l'exploitant a modifié le système de prélèvement des échantillons

d'effluents en octobre 2024 qui permet de réfrigérer l'échantillon pendant 24 h, avant d'être pris en charge par le laboratoire d'analyses. Pour les autres paramètres, l'exploitant a informé l'inspection qu'il prévoit de réaliser une demande de modification des valeurs limites d'émission des effluents à épandre. Dans l'attente, l'inspection rappelle la nécessité de respecter les valeurs limites imposées. L'inspection note que ces dépassements sont faibles et irréguliers. Les valeurs limites imposées pour le cuivre et le fluoranthène sont égales à la limite de détection et également inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour l'épandage qui n'est toutefois pas applicable pour ce site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Traitement des effluents à épandre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents à épandre
Prescription contrôlée : Les effluents subissent un dégrillage permettant de retenir les plus grosses particules (maille 1 mm). [...]. Les effluents liquides industriels sont collectés, avant épandage, dans deux cuves de stockage de volumes respectifs de 90 et 25 m³. Ces cuves seront équipées d'une sonde de niveau régulée par un automate déclenchant une alarme visuelle. La vidange des cuves vers le réseau de canalisations desservant le périmètre d'épandage se fait manuellement .
Constats : L'ensemble des prescriptions de cet arrêté est respecté, excepté le volume des cuves, qui selon l'exploitant ont une capacité de 70 m³ et 30 m³ . Sur ce point, l'exploitant prévoit également de solliciter une demande de modification. Il devra démontrer que le volume des cuves est suffisant pour atteindre l'objectif de collecte avant épandage fixé par cet article et à défaut compléter par la mise en place d'une cuve complémentaire. Le site dispose d'une cuve plus importante pour collecter les effluents lors des périodes d'interdiction d'épandage (point de contrôle n°4 de ce rapport).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Quantité maximale annuelle à épandre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Quantité maximale annuelle à épandre
Prescription contrôlée :

Le volume d'effluents liquides épandu devra être tel que l'apport en azote (azote global) et en phosphore (phosphore total) ne pourra dépasser 150 kg/ha/an pour chacun des deux éléments. [...] Ces analyses seront effectuées par un laboratoire extérieur agréé par le ministère chargé de l'environnement industriel.
Constats : Sur la base des données du bilan d'épandage 2022-2023, le volume d'effluents liquides épandu en azote (azote global) et en phosphore (phosphore total) ne dépasse pas 150 kg/ha/an pour chacun des deux éléments, depuis 2012 jusqu'à 2023. Ces analyses ont été effectuées par le laboratoire Eurofins à Maxeville, accrédité cofrac.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositif d'entreposage et dépôt temporaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositif d'entreposage et dépôt temporaire
Prescription contrôlée : En dehors des périodes d'épandage, les effluents liquides sont stockés dans un bassin [...]. Ce bassin est dimensionné sous la responsabilité de l'exploitant. [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence à proximité des parcelles d'épandage d'un bassin de stockage des effluents. Ce stockage était utilisé le jour de la visite pour accueillir les effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 8.1.1.6
Thème(s) : Risques chroniques, Épandage
Prescription contrôlée : <u>Période de restriction</u> Tout épandage sera interdit pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé. <u>Modalités :</u> Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les effluents et d'éviter toute pollution des eaux souterraines et superficielles. Les périodes d'épandages sont adaptées de manière à : -[...] -à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide, -[...] -à empêcher le colmatage du sol, notamment par les graisses. [...]

L'épandage sera effectué sous la surveillance directe d'un employé de la fromagerie. L'épandage est réalisé via un réseau de canalisation partiellement enterrés de 1,8 km de long, par un canon asperseur relié à un enrouleur.

Programme prévisionnel annuel :

L'exploitant établit un programme prévisionnel annuel d'épandage et l'adresse , au moins un mois avant le début de la campagne d'épandage, à l'inspection. Ce programme comprend :

- la liste des parcelles concernées par l'épandage,
- une analyse des sols portant sur les paramètres suivants:matières sèches, matières organiques, azote global, azote ammoniacal (NH₄), rapport C/N, P₂O₅,K₂O, CaO, MgO, B, Co, Cu, Fe, Mn, Zn permettant de caractériser la valeur agronomique des terres, tous les 3 ans,
- les préconisations spécifiques d'utilisation des effluents (calendrier et doses d'épandage par unité culturale).

Cahier d'épandage :

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage [...]. Celui ci est disponibles lors des contrôles.

Ce cahier comporte les informations suivantes :

- les quantités d'effluents épandus par unité de culture,
- les dates d'épandages,
- la position de canon, avancement dans la journée
- les parcelles réceptrices et leur surface,
- les cultures pratiquées
- le contexte météorologique lors des épandages,
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur le sols et les effluents liquides à épandre, avec les dates de prélèvements et de mesure ainsi que leur localisation,
- l'identification des personnes morales ou physique intervenant dans la réalisation de l'épandage.

Constats :

Le jour de la visite et la veille, la météo très pluvieuse ne permettait pas l'épandage des effluents sur les sols. L'inspection a constaté l'absence d'épandage sur les sols pendant ces deux jours, sur la base du cahier d'épandage et pendant la visite de terrain. Les éléments permettant l'épandage, le canon asperseur et l'enrouleur étaient présents sur les parcelles d'épandages, mais non utilisés.

Le responsable « épandage » de la société Renard Gillard est nommément désigné. Sa fiche de poste (version du 27/01/2023) a été présentée et atteste de cette fonction.

Le dernier programme prévisionnel annuel d'épandage (juillet 2024- juin 2025) a été adressé à l'inspection en juillet 2024. Ce programme comprend les éléments indiqués à l'article 8.1.1.6.

Le cahier d'épandage a été présenté. L'inspection a contrôlé aléatoirement la période du 1^{er} octobre 2024 au 10 octobre 2024 et le mois de janvier 2024. Le contenu du cahier comprend les informations exigées à l'article 8.1.1.6. Le 9 octobre 2024, un volume de 267 m³ d'effluents liquides a été stocké dans le bassin de stockage, aucun volume d'effluents n'a été épandu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Surveillance des effluents liquides à épandre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.5.1

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des effluents liquides à épandre

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant procédera à des analyses de contrôle des effluents liquides à épandre selon les fréquences suivantes:

Paramètres	Fréquences d'analyses
MEST, pH, COT, DCO, DBO ₅ , NGL, NTK, MO, P ₂ O ₅ , K ₂ O, CaO, MgO, Na ₂ O et SEC (matières grasses extractibles au chloroforme)	6 fois par an
ETM : Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, et Zn	2 fois par an
CTO : 7 PCB et 3 HAP	2 fois par an
Eléments Pathogènes : salmonelle, entérovirus, œufs d'helminthes, coliformes totaux, clostridium sulfo-réducteurs	2 fois par an
Oligo-éléments (B, Co, Fe, Mn),	2 fois par an

[...]

Constats :

La surveillance des effluents liquides à épandre est réalisée conformément aux fréquences de surveillance imposées à l'article 9.2.5.1

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Surveillance des sols sur lesquels les effluents liquides sont épandus

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.5.2

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des sols sur lesquels les effluents liquides sont épandus

Prescription contrôlée :

Le suivi de la qualité des sols sera constitué :

- d'une analyse une fois tous les 3 ans sur les parcelles en culture, le prélèvement de sol étant opéré au même endroit chaque année et porte sur : PH, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO, NaO ;
- d'un dosage des 7 ETM et 3 CTO tous les 5 ans aux mêmes points de référence.

Le suivi agronomiques des épandages est encadré par la Mission de recyclage agricole des déchets du département.

[...]

Constats :

Sur la base du bilan d'épandage de juillet 2022 à juin 2023, la dernière analyse de sol portant sur les paramètres pH, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO, NaO a été réalisée le 12 avril 2022 et pour les paramètres 7 ETM et 3 CTO en le 5 février 2019, la prescription est respectée.

Les prochaines analyses doivent être effectuées en 2024. Le bilan 2024 qui sera transmis par l'exploitant début 2025 permettra à l'inspection de constater la réalisation de ces analyses.

Le suivi agronomique des épandages est encadré par la Mission de recyclage agricole des déchets du département, qui était présente le jour de la visite.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection le bilan d'épandage juillet 2023-juin 2024 afin d'attester la réalisation de ces analyses.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Bilan annuel d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan annuel d'épandage
Prescription contrôlée : Le bilan annuel d'épandage comprend : -les parcelles réceptrices -le bilan qualitatif et quantitatif des effluents épandus, -l'exploitation du cahier d'épandage indiquant , entre autre , les quantités d'éléments fertilisants et éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale et les résultats des analyses de sols, -le bilan fumure réalisé sur les parcelles de référence représentative de chaque type de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisations complémentaires qui en découlent afin de mettre en évidence l'évolution des propriétés physico-chimique des différents types de sol ; -[...], -les résultats d'analyses des effluents et des sols. Une copie du bilan est adressée au Préfet au plus tard le 28 février de l'année suivante ainsi qu'à l'Agence de l'eau.
Constats : Le bilan d'épandage de juillet 2022 à juin 2023 comprend les éléments imposés à l'article 9.2.5.3. Le pétitionnaire assisté de la Mission de recyclage agricole des déchets du département ont fait le choix de réaliser le bilan épandage sur la période de juillet 2022 à juin 2023, afin d'être en phase avec la campagne agricole d'apport sur culture qui débute en août de chaque année. Le bilan d'épandage a été adressé au Préfet et à l'Agence de l'Eau en mai 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 9.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant fera contrôler semestriellement en période de hautes et basses eaux au droit de puits de contrôles (amont et aval) les paramètres suivants : turbidité, COT, métaux (Cd, Cr, Cu, H g, Ni, Pb , Zn), N global, Ammonium, nitrates, nitrites, Ptotal, COV et SEC.
Constats : Le terrain étant impraticable par temps de pluie, il n'a pas été possible de se rendre en voiture jusqu'aux piézomètres (1h00 de trajet à pied). Sur la base du rapport 24-R.017.01A suivi 1er bimestrielle 2024 et le tableau excel 24-E017.03A-Fromagerie RG-Suivi analyses, l'inspection a constaté l'existence de deux piézomètres (amont et aval) permettant le suivi des eaux souterraines en période de hautes et de basses eaux pour les paramètres visés à l'article 9.2.3.

Le paramètre « nitrates » varie entre la limite de détection et 150 mg/l, de manière aléatoire, de 2014 à 2023. En considérant que la valeur limite du paramètre nitrates dans les eaux souterraines destinées à la consommation humaine est de 100 mg/l (arrête du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine annexe II), l'inspection invite le pétitionnaire à rechercher les causes de ces variations.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection invite le pétitionnaire à rechercher les causes des variations du paramètre nitrates dans son suivi des eaux souterraines et transmettre ses éléments sous trois mois.

Type de suites proposées : Sans suite